GEMENG
WÄISWAMPECH

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-001268 du 14 juillet 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la GRM – Groupe de Recherche Mycologique a été autorisé à la collecte de champignons sur les territoires de Kiischpelt, Weiswampach et Manternach.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 15 juillet 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire

Administration Communale de Weiswampach www.weiswampach.lu
Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-10 • info@weiswampach.lu